



**ROYAUME DU MAROC
MINISTRE DE L'URBANISME
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**



AGENCE URBAINE D'EL KELAA DES SRAGHNA

Appel d'offres N° 01/2017

**AUDIT COMPTABLE ET FINANCIER DE L'AGENCE URBAINE D'EL KELAA
DES SRAGHNA AU TITRE DE L'EXERCICE 2016-2017 & 2018**

Cahier de Prescriptions Spéciales

Appel d'offre ouvert sur offres des de prix (séance publique) en application des dispositions de l'Article 7 et l'alinéa 2 paragraphe 1 de l'article 16et l'alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17 du règlement fixant les conditions et les formes de passation des marchés l'agence urbaine d'El Kelâa des Sraghna

SOMMAIRE

ARTICLE 1: OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 2: PIECES CONSTITUTIVES DE L'APPEL D'OFFRES ___

ARTICLE 3 : DOCUMENTS ET TEXTES GENERAUX_

ARTICLE 4 : DEFINITION ET CONSISTANCE DE LA MISSION

ARTICLE 5 : CARACTERISTIQUES DES LIVRABLES

ARTICLE 6 : QUALIFICATION DU PERSONNEL CHARGE DE L'EXECUTION DE LA PRESTATION

ARTICLE 7: DUREE DE LA MISSION_

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE DE L'AUEKS

ARTICLE 09: PENALITES DE RETARD

ARTICLE 10: ALLOTISSEMENT DES PRESTATIONS

ARTICLE 11: VALIDITE DU MARCHE_

ARTICLE 12: DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION

ARTICLE 13 : VALIDATION ET RECEPTION DES PRESTATIONS

ARTICLE 14 : CONDITION ET MODALITE DE PAIEMENT_

ARTICLE 15: DOMICILE DE L'ATTRIBUTAIRE

ARTICLE 16: CARACTERE DES PRIX_

ARTICLE 17 : DROIT DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

ARTICLE 18 : ASSURANCES

ARTICLE 19 : PROPRIETE DES DOCUMENTS

ARTICLE 20 : CAUTIONNEMENTS - RETENUE DE GARANTIE_

ARTICLE 21: NANTISSEMENT

ARTICLE 22: SECRET PROFESSIONNEL_

ARTICLE 23: AUTRES OBLIGATIONS DU TITULAIRE DU MARCHE_

ARTICLE 24 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

ARTICLE 25 : SOUS TRAITANCE-APPORT EN SOCIETE

ARTICLE 26 : FORCE MAJEUR

ARTICLE 27: RESILIATION

Entre les soussignés :

L'Agence Urbaine d'El Kelâa des Sraghna, désignée ci-après par « le maître d'ouvrage » et représentée par sa Directrice.

D'UNE PART

ET :

Monsieur.....en qualité.....

Agissant en son nom et pour son propre compte

Faisant élection de domicile :

Inscrit au registre du commerce desous n°

Affilié à la CNSS sous n°

Titulaire du compte bancaire n°

En cas de groupement, préciser :

Le mandataire commun :

Agissant conjointement et solidairement :

Faisant élection du domicile :

Compte bancaire du groupement

Ouvert auprès de la banque.....

En vertu des pouvoirs publics qui lui sont conférés, au nom et pour le compte du.....désigné ci-après par « le contractant »

D'AUTRE PART,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Le présent cahier des prescriptions spéciales concerne l'appel d'offres ouvert sur offres de prix relatif à l'audit comptable et financier de l'agence urbaine d'el kelâa des sraghna au titre des exercices 2016-2017 et 2018; dont ci-après une fiche de présentation de l'Agence :

| | |
|--|---|
| Ressort territorial | Provinces d'El Kelâa et des Rhamna |
| Mission | Gestion Urbaine/Planification Urbaine/Contrôle Urbaine (Bureau d'Etudes Public) |
| Tutelle | Ministère de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire |
| Statut | Etablissement Public doté de personnalité morale et de l'autonomie financière |
| Nombre du personnel | 40 |
| Structure organisationnelle | Directeur, 2 Départements, Division Administrative et financière, et un service informatique. |
| Nombre des écritures comptables | 3600 |
| Montant Total Budget | 30 millions de dirhams |
| Nombre de dossiers instruits | 3000 |

Les pièces constitutives du marché sont par ordre de priorité :

- l'acte d'engagement ;
- Le présent cahier des prescriptions spéciales dûment signé et paraphé ;
- Le bordereau des prix global et la décomposition du montant global;
- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de services exécutés pour le compte de l'Etat (C.C.A.G-EMO).

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

Les obligations du contractant découlant du présent appel d'offres sont soumises aux textes suivants :

- Le Règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine d'EL Kelâa des Sraghna;
- Le cahier des clauses administratives générales, applicables aux marchés de services portant sur les prestations d'études et de maîtrise d'œuvre, passés pour le compte de l'Etat (C.C.A.G EMO) approuvé par Décret n° 2- 01.2332 en date du 22 Rabii I 1423 (4 juin 2002) (B.O n° 5010 du 6 juin 2002 p 665 et rectificatif BO n° 5040 du 19/09/02 p 1009), sauf les dérogations expressément stipulées au présent CPS ;
- Le Dahir n° 1-85-437 du Rabia II 1406 (20 décembre 1986) portant promulgation de la loi n° 30-85 relative à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) tel qu'il a été modifié et complété;
- Le dahir n°1-03-195 du 16 ramadan 1424 (11 novembre 2003) portant promulgation de la loi n°69-00 relative au contrôle financier ;
- Le dahir n°1-03-194 du 14 rejev 1424 (11 septembre 2003) portant promulgation de la loi n°65-99 relative au code du travail ;
- Le décret n°2-03-703 du 18 ramadan 1424 (13 novembre 2003) relatif aux délais de paiement et aux intérêts moratoires en matière de marchés de l'Etat tel qu'il a été modifié et complété;
- Dahir n° 1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 Février 2015) portant promulgation de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics ;
- La Décision du Ministère des Finances et de la Privatisation n°212 DE/SPC du 06 mai 2005 fixant les seuils des actes soumis aux visas des contrôleurs d'Etat des Agences Urbaines ;
- L'arrêté du Ministère des Finances et de la Privatisation n°2-3572 du 8 juin 2005 portant organisation financière et comptable des Agences Urbaines ;
- L'ensemble des textes spéciaux et documents généraux relatifs aux prestations à effectuer, rendues applicables à la date de passation du marché.
- S'ajoutant à ces documents tous les textes législatifs et règlements en vigueur.
- Le contractant devra se procurer ces documents s'il ne les possède pas déjà, il ne pourra en aucun cas exciper de l'ignorance de ceux-ci pour se dérober aux obligations qui y sont contenues.
- Si les textes susvisés prescrivent des clauses contradictoires, le soumissionnaire devra se conformer aux textes les plus récents.

L'objectif de cette mission est d'assurer l'audit comptable et financier de l'agence urbaine d'el kelâa des sraghna au titre des exercices 2016-2017 et 2018.

Les prestations objet du présent appel d'offres concernent :

- Evaluation du dispositif de contrôle interne ;
- Audit des états financiers établis selon le CGNC de l'Agence Urbaine d'El Kelâa des Sraghna au titre des exercices 2016,2017 et 2018;
- audit des états d'exécution budgétaire au titre des exercices 2016,2017 et 2018;

1. Evaluation du dispositif de contrôle interne

Cette phase consiste à examiner la qualité et la fiabilité du dispositif du contrôle interne en vigueur. Au cours de ce travail, doivent être recensées et analysées les procédures utilisées pour obtenir tous les éléments comptables et extra-comptables servant à l'élaboration des états financiers, de même qu'il sera procédé à :

- L'appréciation des procédures administratives, financières et comptables en vigueur ;
- La vérification du respect des principes fondamentaux d'une organisation rationnelle ;
- La définition des responsabilités ;
- La vérification de l'existence d'un système de preuves et d'un contrôle réciproque des tâches ;
- L'examen de la structure et de l'organisation des services, notamment ceux impliqués dans le système comptable et financier ;
- L'examen de la qualification du personnel impliqué dans le processus d'élaboration de l'information comptable et financière ;
- La vérification des procédures afférentes à la passation des marchés et notamment celles relatives à l'appel à la concurrence ;
- La vérification du respect et de l'application des dispositions légales et réglementaires.

A cet effet, le cabinet devra apprécier si l'organisation, les moyens humains, les procédures de traitement des données, les procédures de contrôle interne et les systèmes d'informations de l'AUKS permettent d'assurer la sauvegarde et la protection du patrimoine, d'attester la fiabilité de l'information comptable et financière et de déceler sans retard les omissions, erreurs, fraudes ou autres.

Par ailleurs, il devra être procédé à ce qui suit :

- Un examen critique et approfondi des cycles de contrôle interne, notamment :
 - Travaux, ventes ou services /clients ;
 - Achat/fournisseurs ;
 - Investissement/immobilisation ;
 - Stock/inventaires ;
 - Frais généraux ;
 - Trésorerie ;
 - Subventions ;
 - Le recouvrement des différentes taxes instituées au profit de l'Agence ;

- Paie/personnel : modalités de rémunération du personnel et des dirigeants de l'Agence, ainsi que les avantages en nature ou espèces, accordés à ces dirigeants ou à toute personne ne faisant pas partie du personnel de l'Agence.
 - Système informatique : le système de saisie et de traitement de l'information, ainsi que la conformité du système de sécurité d'information mis en place par l'Agence à la directive nationale de la sécurité des SI de l'administration de la défense nationale et du dispositif de la protection des données personnelles (loi 08-09).
 - Système de classement et d'archivage ;
 - Gestion parc auto.
- Examen des procédures administratives et comptables, notamment, les procédures de préparation et de suivi des budgets ainsi que le rattachement des comptes de suivi budgétaires à la comptabilité générale.
 - Appréciation de la qualité du système de détermination des coûts mis en place par l'Agence.

2. **Audit des états financiers établis selon CGNC**

Cette phase consiste à contrôler d'une manière approfondie, les résultats de la comptabilité afin d'en prouver la sincérité, l'exhaustivité, la régularité, la certitude et la conformité tant au regard des dispositions légales et réglementaires que des dispositions statutaires et budgétaires ainsi qu'aux pratiques comptables au Maroc.

L'auditeur doit également contrôler le bon enregistrement des postes d'actif et de passif, de produits et de charges ainsi que les méthodes suivies pour leur évaluation. Il doit s'assurer de l'existence physique des biens et des valeurs, de la réalité des droits et de la sincérité de prise en compte des risques.

Le contrôle à effectuer doit porter notamment sur :

- Les livres, les pièces et documents comptables
- Les opérations de l'exercice
- La caisse et les valeurs
- Les opérations d'inventaire et les évaluations
- Les états financiers et de synthèse
- Le rapprochement des salaires payés avec les salaires comptabilisés et la vérification de la vraisemblance des charges sociales et charges connexes du personnel ainsi que le calcul des retenus à la source (IR, RCAR, CMR...)
- Le rapport de gestion annuel

Le cabinet doit, en outre, faire une revue analytique des états financiers et des comptes en déterminant les évolutions significatives d'une année à l'autre et en rapprochant les données extra-comptable (effectifs employés, statistiques externe, budget...) ainsi que des frais généraux pour

s'assurer de leur vraisemblance et de leur caractère raisonnable par rapport à la nature d'activité de l'Agence.

Aussi, le cabinet doit s'assurer de la bonne traduction comptable de tous les mouvements portant sur les actifs immobilisés (Retrait, cession, acquisition, transfert...) et de leur existence physique.

Egalement, le cabinet devra assister aux travaux d'inventaire de fin d'année et procéder à l'appréciation de la méthodologie employée pour la prise d'inventaire et la validation des résultats portés au bilan.

L'audit doit aboutir, au terme de ces missions, à la formulation d'une opinion détaillée et motivée permettant de déclarer si les états financiers tels que présentés par l'Agence donnent une image fidèle de son patrimoine, de sa situation financière et de ses résultats.

Si l'auditeur relève des anomalies ou erreurs dont l'importance est significative, il doit en chiffrer l'incidence sur le patrimoine, sur la situation financière et les résultats. L'auditeur doit, dans ce cas, proposer des états financiers rectificatifs compte tenu des redressements qu'il aura jugés nécessaires. Dans le cas où le cabinet n'arriverait pas à réunir suffisamment d'éléments probants pour évaluer leur incidence sur les états de synthèse, il est tenu d'en tirer les conséquences dans son rapport.

Par ailleurs, le cabinet devra signaler :

- toute violation des dispositions légales, statutaires et réglementaires.
- toute irrégularité, inexactitude et infraction qu'il aura découvertes lors de l'accomplissement de sa mission.
- tous les avantages particuliers dont ont bénéficié ou peuvent bénéficier toutes les personnes en liaison directe ou indirecte avec l'Etablissement.

3. **AUDIT DES ETATS D'EXECUTION BUDGETAIRE**

L'audit des états d'exécution budgétaire passe par l'analyse du cadre de gestion du processus budgétaire englobant la programmation, la mise en place des budgets, la gestion des crédits budgétaires. A cet égard, l'auditeur est appelé à apprécier, notamment :

- Les modalités d'évaluation des besoins (Outils, Formalisation et Centralisation)
- Le degré de participation des structures dans la programmation budgétaire
- La gestion et l'exécution des crédits budgétaires.
- Lors de cette mission, l'auditeur donnera son avis sur la nomenclature budgétaire adoptée par l'Agence et sur sa conformité par rapport au CGNC.
- L'étendue, le contenu et les procédures d'audit devront permettre à l'auditeur d'exprimer son opinion sur les états précités.

L'auditeur doit s'assurer que :

- Les états d'exécution budgétaire s'inscrivent dans le cadre des budgets approuvés
- L'engagement, l'ordonnancement, la liquidation et le paiement sont réalisés suivants les procédures en vigueur en matière de comptabilité budgétaire.

L'auditeur doit, par ailleurs, procéder à l'examen des éléments suivants :

- Les restes à mandater

- Le recouvrement des recettes et les restes à recouvrer, le cas échéant
- La situation de trésorerie et les états de rapprochements bancaires.

L'auditeur doit s'assurer que le système budgétaire de l'agence permet :

- De couvrir la totalité des activités
- De répondre aux orientations de son plan pluriannuel
- D'actualiser les prévisions budgétaires lorsque de nouvelles informations apparaissent.

En outre, l'auditeur doit s'assurer que le système d'information comptable de l'organisme permet :

- L'élaboration de rubriques budgétaires correspondantes aux postes de recettes et de dépenses.
- La saisie des prévisions budgétaires, le suivi permanent du niveau de leur réalisation et le calcul des écarts.
- Les recoupements des rubriques avec la comptabilité générale
- L'élaboration des états de reporting sur l'évolution du budget en cours de l'année
- La détermination des résultats en fin d'année en termes de réalisations, d'écarts dégagés et leurs explications, des restes à réaliser.

Aussi, l'auditeur doit procéder à la vérification des enregistrements comptables ainsi que leur concordance avec les états budgétaires préétablis et approuvés par le conseil d'administration. Cette vérification portera essentiellement sur les éléments suivants :

- Examen des marchés et bons de commande
- Rapprochement avec les états d'engagement.
- Contrôle des règlements.

Le cabinet aura à fournir, à l'issue des travaux, en langue française, les rapports ci-après :

- **Un rapport sur la mission I : Evaluation du dispositif de contrôle interne ;**
- **Un rapport sur la mission II : Audit des états financiers établis selon le CGNC;**
- **Un rapport sur la mission III : Audit des états d'exécution budgétaires ;**

En plus des rapports suivants :

*** rapport d'opinion de l'auditeur qu'il est tenu de présenter devant le conseil d'Administration ;**

*** rapport regroupant les différentes matrices figurant dans les rapports précités et faisant ressortir un plan d'action de mise en œuvre des recommandations ;**

*** synthèse générale.**

Le titulaire emploiera et fournira une équipe d'intervention dont la qualification et l'expérience sont ceux que nécessite l'exécution des prestations définies par l'article 4.

Cette équipe se compose au minimum de :

- **Le chef de projet**

Le responsable de la mission d'audit objet du présent appel d'offre doit être un expert-comptable inscrit à l'Ordre National des Experts Comptables et ayant une expérience minimale de 10 ans.

- **Deux auditeurs ayant comme profil :**

- **Formation :** Minimum « Expert-comptable stagiaire » ou « Bac 4/5 en finances ou en Audit et contrôle de gestion ».
- **Expérience :** Minimum 5 ans en Audit.

Le marché découlant du présent appel d'offres est un marché reconductible reconduit tacitement d'année en année dans la limite d'une durée totale de 3 années consécutives.

La durée du marché reconductible court à compter de la date de commencement de l'exécution des prestations prévues par ordre de service.

La non reconduction du marché reconductible est prise à l'initiative de l'une des deux parties moyennant un préavis de trois (3) mois. Elle donne lieu à la résiliation du marché.

Pour chaque exercice, le délai d'exécution de la mission est fixé à 15 (quinze) jours et commence à courir du lendemain de la date de notification de l'ordre de service prescrivant le commencement des travaux.

L'Agence mettra à la disposition du titulaire toute documentation ou information ayant trait à l'objet du marché et disponible dans ses services.

L'Agence s'engage à faciliter les tâches par la mise à la disposition du Cabinet toutes les informations nécessaires, à charge de ce dernier de les conserver et les restituer en bon état en fin de mission, tous les documents disponibles à l'Agence émanant de ses services.

Si le Cabinet ne respecte pas le délai d'exécution du marché, il lui sera appliqué une pénalité de 1/1000 du montant du marché, par jour calendaire de retard. Cette pénalité sera plafonnée à hauteur de dix pour cent (10%) du montant initial du marché sans avertissement préalable en application de l'article 42 du C.C.A.G-EMO.

N.B : Si le Cabinet ne respecte pas les délais prescrits par la législation en vigueur, le marché pourra être résilié par l'Agence Urbaine d'El Kelaa des Sraghna aux torts de l'entreprise sans droit à aucune indemnisation. Les pénalités et majorations de retard dans le dépôt ou les déclarations fiscales ou sociales seront imputées sur les sommes dues par le cabinet au titre du marché.

Les prestations objet du présent appel d'offres sont regroupées en un lot unique.

Le marché qui résulte du présent appel d'offres ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après son approbation par l'autorité compétente et son visa par le contrôleur d'Etat lorsque ce visa est requis.

En application de l'article 136 du règlement de passation des marchés des Agences Urbaines, le délai de notification de l'approbation du marché est porté à soixante-quinze jours (75) à partir de la date fixée pour l'ouverture des plis.

Conformément aux dispositions du CCAG-EMO, le Directeur de l'AUKS désignera une commission pour vérifier, à tous points de vue, la conformité des rapports fournis par le prestataire à la fin de chaque audit.

Pour chaque exercice, l'auditeur doit remettre à l'Agence les documents désignés à chaque mission en leur version provisoire. De ce fait, l'Agence dispose de 5 jours maximum pour réagir aux remarques et aux recommandations du cabinet et procédera:

- ✓ Soit à accepter le document sans réserve ;
- ✓ Soit à inviter l'auditeur à procéder à des corrections ou améliorations pour les rendre conformes aux exigences des termes de références et aux règles de l'art, tout en respectant les délais prévus à l'article 12 ci-dessus ;
- ✓ Soit à prononcer le refus des rapports pour insuffisance grave dûment justifiée.

Ainsi, le titulaire dispose d'une semaine maximum pour apporter les corrections nécessaires et de déposer les rapports finaux.

Si les rapports finaux ne se conforment pas aux exigences du présent cahier de charges, l'Agence sera en droit de demander la finalisation du rapport. La version finale doit être déposée par le cabinet maximum après 2 jours de la réception des remarques de l'Agence.

A l'issue de la procédure de vérification et de validation des documents définitifs de chaque mission, le maître d'ouvrage prononce la réception partielle du marché. Chaque réception partielle donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal dont une copie est notifiée au titulaire.

La réception définitive sera prononcée après approbation de tous les documents définitifs relatifs aux différentes missions. A ce titre, il sera dressé un procès-verbal de réception.

Pour chaque exercice, le paiement se fera à la réception des rapports définitifs validés par le maître d'ouvrage.

Le règlement sera effectué sur présentation par l'auditeur des factures en cinq exemplaires, accompagnées des PV de réception attestant le service fait et la conformité des prestations aux prescriptions du marché.

Les paiements seront effectués, sur la base des prix forfaitaires affectés aux différentes missions du présent marché, en effet :

- Mission I relative à l'évaluation et l'appréciation du dispositif de contrôle interne : le paiement de cette phase, se fera par application du prix forfaitaires de la décomposition du montant global, sans toutefois dépasser **25%** du montant du marché.
- Mission II relative à l'audit des états financiers établis selon le CGNC: le paiement de cette phase, se fera par application du prix forfaitaires de la décomposition du montant global, sans toutefois dépasser **25 %** du montant du marché.
- Mission III relative à l'audit des états d'exécution budgétaires, le rapport de la synthèse générale et le rapport d'opinion: après validation des documents finaux, l'agence procédera au paiement du reliquat du montant du marché.

Les paiements seront effectués par virement au compte n°.....ouvert auprès de.....

Les notifications du maître d'ouvrage à l'attributaire seront valablement faites par lettre recommandée envoyée à l'adresse indiquée dans l'acte d'engagement. L'attributaire du marché est tenu de satisfaire aux prescriptions de l'article 17 du C.C.A.G EMO.

Les prix du marché sont établis en Dirhams marocains et sont fermes et non révisables pendant toute la durée du marché.

Le titulaire acquitte les droits auxquels peuvent donner lieu le timbre et l'enregistrement du marché, tels que ces droits résultent des lois et règlements en vigueur.

Le titulaire du marché reconductible qui résultera du présent appel d'offres est tenu de contracter une assurance couvrant pendant toute la durée du marché reconductible, les risques inhérents à l'exécution des prestations :

- Assurance pour maladie ou accident de travail ;
- Assurance de la responsabilité civile à l'égard des tiers ;

L'assurance de ces risques doit être souscrite et gérée par une entreprise d'assurance agréée par le Ministère de l'Economie et des Finances pour pratiquer l'assurance des dits risques.

Le titulaire du marché reconductible doit, avant de commencer l'exécution des prestations, fournir au maître d'ouvrage une attestation d'assurance couvrant de tels risques.

Après approbation, tous les documents établis par le Cabinet en particulier les programmes de calcul sur ordinateur utilisés pour les besoins de la tenue, deviennent propriété de l'Agence Urbaine d'El Kelaa des Sraghna qui pourra les utiliser pour ses propres réalisations sans aucune redevance au Cabinet.

En application de l'article 12 du C.C.A.G-EMO, Le cautionnement provisoire est fixé à 5.000,00 DH (Cinq mille dirhams) ;

Le montant du cautionnement définitif est fixé à trois pour cent 3% du montant du marché arrondi à la dizaine de dirhams supérieur.

Le cautionnement définitif doit être constitué dans les trente (30) jours qui suivent la notification de l'approbation du marché, il reste à l'engagement jusqu'à la fin du contrat.

Le Titulaire est dispensé de la retenue de garantie.

Les conditions de nantissement sont régies conformément aux dispositions du Dahir n° 1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 Février 2015) portant promulgation de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics, étant précisé que :

La liquidation des sommes dues par le maître d'ouvrage en exécution du marché sera opérée par les soins du directeur de l'agence urbaine d'El Kalaa des Sraghna ;

Au cours de l'exécution du marché, les documents cités à l'article 8 de la loi n°112-13 peuvent être requis du maître d'ouvrage, par le titulaire du marché ou le bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation, et sont établis sous sa responsabilité.

Lesdits documents sont transmis directement à la partie bénéficiaire du nantissement avec communication d'une copie au titulaire du marché, dans les conditions prévues par l'article 8 de la loi n° 112-13.

Les paiements prévus au marché seront effectués par le trésorier payeur de l'agence urbaine d'El Kalaa des Sraghna, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du marché.

Le maître d'ouvrage remet au titulaire du marché une copie du marché portant la mention « exemplaire unique » dûment signé et indiquant que ladite copie est délivrée en exemplaire unique destiné à former titre pour le nantissement du marché

Le personnel du Cabinet sera assujetti, pour tout ce qui concerne son activité découlant du présent marché au secret professionnel dans les mêmes conditions que les agents de l'Agence Urbaine d'El Kelaa des Sraghna,

Le titulaire et son personnel sont tenus au secret professionnel pendant toute la durée du marché et après son achèvement, sur les renseignements et documents recueillis ou portés à leur connaissance, à l'occasion de l'exécution du marché. Sans autorisation préalable, ils ne peuvent communiquer à des tiers la teneur de ces renseignements et documents.

De plus, ils ne peuvent faire un usage préjudiciable à l'Agence Urbaine d'El Kelaa des Sraghna, des renseignements qui leur sont fournis et des résultats d'examens, enquêtes et recherches effectués pour accomplir leur mission.

Dans le cadre de l'exécution des prestations objet du présent CPS, le titulaire du marché s'engage notamment à :

- ❖ Exécuter son travail dans les règles de l'art, selon les normes et standards professionnels les plus élevés ;

❖
Maroc.

Respecter les lois et règlements en vigueur au

En cas de litiges, les parties s'engagent à rechercher les termes d'un règlement à l'amiable. Si le différend persiste, le contractant et l'Agence seront portés devant les tribunaux compétents du Maroc conformément à l'article 55 du C.C.A.G- EMO.

L'expert-comptable ne peut céder à des sous-traitants une ou plusieurs parties de son entreprise ni en faire apport en société ou à un groupement sans autorisation écrite de l'agence urbaine, et ce en application de l'article 84 du règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés des agences urbaines précité.

En cas de force majeure, le titulaire doit notifier par écrit à l'Administration, dans un délai de dix (10) jours, au plus, après l'événement, l'existence de la force majeure et ses conséquences. Passé ce délai, le titulaire n'est plus admis à réclamer.

Dans le cas où il aurait été prouvé que les conséquences de la force majeure ont perturbé la réalisation du marché, les délais d'exécution de ce dernier seront suspendus et repris par ordre de service.

En cas d'incapacité du contractant d'honorer ses engagements vis à vis de l'administration, la résiliation sera prononcée suivant les prescriptions de l'article 33 du C.C.A.G-EMO.

Si le titulaire ne se conforme pas, soit aux stipulations du marché, soit aux ordres de service qui lui sont donnés par l'Agence, des mesures coercitives lui seront appliquées conformément à l'article 52 du C.C.A.G-EMO.

-

**AUDIT COMPTABLE ET FINANCIER DE L' L'AGENCE URBAINE D'EL KELAA
DES SRAGHNA AU TITRE DE L'EXERCICE 2016-2017 & 2018**

| Désignation des prestations | QUANTITES FORFAITAIRES | PRIX FORFAITAIRES |
|--|---------------------------|----------------------|
| AUDIT COMPTABLE ET FINANCIER DE L' L'AGENCE URBAINE D'EL KELAA DES SRAGHNA AU TITRE DE L'EXERCICE 2016- 2017 & 2018 | F | |
| | | |
| T.V.A | | |
| Montant T.T.C | | |

Le présent bordereau des prix est arrêté à la somme de :En chiffres(TTC)

AUDIT COMPTABLE ET FINANCIER DE L'AGENCE URBAINE D'EL KELAA DES SRAGHNA AU TITRE DE L'EXERCICE 2016-2017 & 2018

N° DES PRIX

DESIGNATION
DES PRESTATIONS

UNITE
DE MESURE

PRIX HT

EN CHIFFRES

Réalisation de l'Audit Financier et Comptable de l'Agence Urbaine d'El Kalaa des Sraghna

1

Mission I : Appréciation du dispositif de contrôle interne

F

2

Mission II : - Audit des états financiers établis selon le CGNC

F

3

Mission III : -Audit des états d'exécution budgétaire
- Synthèse générale
-Rapport d'Opinion

-Rapport regroupant les différentes matrices figurant dans les rapports précités et faisant ressortir un plan d'action de mise en œuvre des recommandations ;

F

TOTAL HORS TAXES

TVA

TOTAL TOUTES TAXES COMPRISES

Le présent bordereau des prix est arrêté à la somme de :En chiffres :

.....(TTC)-**Dernière page-ROYAUME DU MAROCA.O n° 01 /**

201